

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006 et a effet jusqu'au 30 juin 2007.

13 juin 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz